

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 227

présenté par

Mme Charvier, Mme Brugnera et Mme de Montchalin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'étendre jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans les actions de prévention visant à améliorer l'état de santé des ressortissants des régimes obligatoires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'étudier la pertinence d'étendre les actions de prévention jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans et ainsi assurer une cohérence avec les autres dispositifs dédiés aux jeunes.